



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Angélina BULOT, Gilles CHABAS, Frédéric CHARRIER, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, René LESIEUR, Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Morgane BARBIER, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Séverine DOLLET, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Étienne RIPOCHE.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Carine SARTORI (pouvoir enregistré à 19h22), de Mickaël BODET à Florian GRIMBERGER, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIÈRE et d'Étienne RIPOCHE à Gilles CHABAS.

Mme Marion BERNARD a été élue secrétaire.

M. le maire évoque la mémoire des événements tragiques du 13 novembre 2015, 10 ans jour pour jour, avec les attentats au Bataclan (mais aussi sur des terrasses et au stade de France). Les mentalités ont pas mal changé et cela invite à prendre du recul, à relativiser nos petits sujets.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 octobre a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles. Il est précisé que les questions formulées par le groupe minoritaire ont été ajoutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 05/11/2025 : dépose 6 mâts éclairage public rue du Vallon et mise sur plots de consignation – PHILIPPE ET FILS 44850 LE CELLIER : 1 928,14 € TTC.

3. Gratuité de la salle du Pavillon pour une réunion publique lors des élections municipales

Il est proposé de mettre à disposition la salle du Pavillon pour l'organisation d'une réunion publique durant la campagne des élections municipales 2026.

Cette mise à disposition gratuite est accordée une seule fois pour chaque liste constituée de candidats et déposée en préfecture.

M. ALLAIN demande l'accord pour deux gratuités de la salle du Pavillon sur le temps de la campagne électorale, au lieu d'une seule. Il indique que des villes comme Clisson, Gorges ou Nantes mettent à disposition des salles non pas seulement pour des réunions publiques mais aussi pour constituer des listes, échanger, organiser des réunions de travail. Souvent les listes majoritaires ont l'usage des locaux. Mme SARTORI précise que pour la liste majoritaire, des salles sont payées à Gétigné ou à l'extérieur. M. ALLAIN estime que cela évite d'ajouter un aspect financier à la constitution d'un projet démocratique. Mme SARTORI dit que les salles sont très occupées, le risque est de ne pas répondre à la demande pour une liste. M. ALLAIN redit que c'est une pratique courante de mettre à disposition les salles pour la préparation des élections, c'est une facilité pour les citoyens et ce n'est pas une activité commerciale.

M. le Maire indique qu'il y a un règlement et qu'il n'est pas interdit de se réunir. Il y a des frais de campagne pour cela. M. ALLAIN indique que les frais ne sont pas remboursés dans les communes de moins de 10 000 habitants. M. le Maire estime que 40 € pour une salle, ce n'est pas excessif. Mme BERNARD indique que cela fait beaucoup si on fait une réunion par semaine pendant 3 mois. M. le Maire propose une réunion publique commune pour échanger sur les projets.

Le pouvoir de Mme BARBIER à Mme SARTORI est enregistré à 19h22.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3 ;

VU le code électoral et notamment son article L52-8 relatif au financement et plafonnement des dépenses électorales ;

VU la délibération n°2019-12-04 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 adoptant les tarifs de l'Espace Bellevue ;

CONSIDÉRANT que les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale doivent être définies afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudice du fonctionnement des salles concernées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 5 abstentions,

ACCEPTE de mettre gratuitement à disposition la salle du Pavillon pour les candidats ayant déposés une liste dans le cadre des élections municipales 2026, afin d'y organiser une réunion publique durant la campagne électorale.

PRÉCISE que les demandes s'effectueront via le site de réservation des salles.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

4. Transfert d'emprunts garantis du groupe GAMBETTA à MANCELLE D'HABITATION

Le Groupe GAMBETTA va transférer au 1^{er} janvier 2026, à MANCELLE d'HABITATION, un parc locatif de 2 200 logements sociaux situés dans les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée. MANCELLE HABITATION indique être bailleur social depuis 1948 et disposera au 1^{er} janvier 2026 d'un parc de 9 000 logements.

Le transfert concerne pour la commune neuf logements : sept situés allée des Bergeronnettes et deux, rue des Gâtines. Une garantie d'emprunt avait été accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre lignes de prêts souscrites le 1^{er} août 2012, pour une durée de 40 ans et d'un montant total de 814 000 € :

- Contrat 119150 prêt PLUS BBC de 435 563 € (Prêt Locatif à Usage Social)
- Contrat 119151 prêt PLUS foncier de 121 437 €

- Contrat 119153 prêt PLAI BBC de 200 446 € (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Contrat 119154 prêt PLAI foncier de 56 554 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 554 599 €.

Dans le cadre du transfert, il est demandé le maintien de la garantie d'emprunt au bénéfice de MANCELLE HABITATION. La commission finances – ressources humaines a évoqué ce sujet lors de sa réunion du 8 octobre 2025.

VU l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
CONSIDÉRANT que dans le cas d'une vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré, autre qu'une société de vente d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte, les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d'industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification par le vendeur du projet de transfert du prêt lié à la vente ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par recommandé le 19 septembre 2025 pour le maintien de la garantie d'emprunt du Groupe GAMBETTA au bénéfice de MANCELLE D'HABITATION pour la cession de 9 logements rue des Bergeronnettes et rue des Gâtines, dont le capital restant dû des emprunts garantis au 31 décembre 2025 est de 554 599 € ;

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines a évoqué ce sujet lors de sa réunion du 8 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

AUTORISE le maintien de la garantie initiale accordée au GROUPE GAMBETTA en date du 1^{er} août 2012 selon les contrats 119150, 119151, 119153 et 119154 auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations, en faveur de MANCELLE D'HABITATION.

5. Adoption du règlement intérieur de la commune de Gétigné

L'élaboration d'un règlement intérieur a été lancé en 2023. La commission finances - ressources humaines a étudié le sujet lors de ses réunions du 14 mai, 23 juin et 8 octobre 2025. L'avis des responsables de pôle avait également été sollicité sur le projet.

Il est rappelé que la commune dispose :

- d'une charte de télétravail adoptée le 18 novembre 2021
- d'un protocole de temps de travail (1607 heures) mis en place au 1^{er} janvier 2022
- d'un livret d'accueil adopté le 7 septembre 2023.

Les dispositions figurant déjà dans ces documents n'ont pas été reprises dans le règlement intérieur notamment les droits et obligations des agents ou les dispositions sur les absences.

Le règlement intérieur vise à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune, en fixant les règles internes et en précisant certaines règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur a été soumis au comité social territorial du centre de gestion. Lors de la réunion du 19 septembre 2025, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité et les représentants des collectivités, un avis favorable à la majorité. Les observations portaient sur :

- La possibilité de remboursement des frais lors de l'utilisation d'un véhicule personnel
- Le temps d'habillage et de douche non considéré comme temps de travail
- Pour les accidents du travail, mentionner que la formation spécialisée départementale doit être prévenue
- Au sujet des substances illicites, préciser les postes « hypersensibles »
- L'ajout d'une dérogation (en cas d'hospitalisation) pour la transmission du certificat médical en cas d'arrêt dans les 48 heures.

Des adaptations ont été apportées au projet de règlement, à l'exception du point concernant le temps de travail qui avait fait l'objet d'un échange préalable avec le service juridique du centre de

gestion. Le projet corrigé a été soumis à une seconde étude pour pouvoir valablement délibérer. Les avis du 10 octobre 2025, sont les mêmes (avis défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel et avis favorable à la majorité pour les représentants des collectivités).

Il est précisé que le service juridique, une nouvelle fois consulté, a indiqué qu'il ne semble a priori pas possible de prévoir que ces temps d'habillage et de douche sont de manière générale du temps de travail effectif, dans la mesure où les agents ne sont alors pas à la disposition de leur employeur et pouvant se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Mme CORRE est désolée d'être un peu critique sur le projet mais elle a une impression globale sévère, le règlement s'apparentant à une liste d'interdictions et d'observations, ce qui s'est confirmé en comparant d'autres règlements. Elle a plusieurs questions :

- distinguer le temps de pause et la pause méridienne
- le temps de douche peut être considéré comme du temps de travail sur le modèle du CST de l'Eure et du code du travail
- l'ergonomie des postes n'est pas évoquée
- qu'en est-il des registres santé et sécurité au travail ?

Mme VALTON indique qu'actuellement on ne mesure pas les pauses. Il n'y a pas d'intérêt à tout noter si on définit trop précisément les choses, cela pourrait être en défaveur des agents.

Le temps de douche et de vestiaires a été confirmé par le service du centre de gestion comme n'étant pas du temps de travail effectif. Il est possible de reformuler pour intégrer les activités salissantes et insalubres.

Un nouvel assistant de prévention sera nommé au 1^{er} janvier 2026. Les registres seront à mettre en place. Mme CORRE est très surprise qu'il n'y ait pas de registre, cela lui semble urgent.

M. le Maire indique que le règlement a été travaillé avec les responsables. Même si le document n'est pas parfait, la collectivité reste attentive aux conditions de travail des agents. Il rappelle qu'il y a d'autres documents qui ont été adoptés durant le mandat. M. TOULLIER pense que le livret d'accueil devrait plus avoir un aspect pratique et les règles toutes définies dans le règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les avis du comité social territorial départemental en date du 19 septembre et du 10 octobre 2025, à savoir un avis défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel et un avis favorable à la majorité pour les représentants des collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

ADOpte le règlement intérieur annexé concernant tous les personnels employés par la commune quel que soit leur statut et les élus.

PRÉCISE que le règlement intérieur sera applicable au 1^{er} janvier 2026, après information auprès des services concernés.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier et à procéder à l'exécution du présent règlement.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2025

Le règlement intérieur a été modifié au 1^{er} septembre 2025 pour inclure des modifications liées à l'ouverture de l'annexe ainsi que des précisions administratives.

Une nouvelle modification a été demandée par la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires afin d'élargir l'accueil aux enfants de classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) afin de répondre à la demande de deux familles ou en IME (Institut Médico Educatif).

La rédaction du premier article du règlement serait ainsi :

L'accueil périscolaire prend en charge les élèves scolarisés de la classe de PS (petite section) au CM2 (cours moyen de 2^{ème} année), des écoles privées et publiques de Gétigné (Notre-Dame du Sacré-Cœur et Jacques-Yves Cousteau). Il est donc à noter que les enfants en TPS (très petite section) ne pourront pas être accueillis sur ce service.

Une autorisation peut être accordée aux enfants en situation de handicap habitant Gétigné, scolarisés dans une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ou en IME (Institut Médico Educatif) d'une autre commune, sous réserve que la prise en charge de l'arrivée de l'enfant ne nécessite pas l'ajout d'un encadrant. Ainsi, l'accueil peut s'effectuer :

- soit à 16h15 devant un établissement scolaire de la commune
- soit à 16h45 devant les portes de l'annexe périscolaire ou de la maison de l'enfance. Dans ce cas, la prise du goûter n'est pas à la charge de la structure et n'est donc pas facturée.

Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

CONSIDÉRANT la proposition de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire pour inclure sous conditions, les enfants gétignois de classe ULIS ou d'IME provenant d'établissement hors Gétigné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, applicable à compter du 1^{er} décembre 2025, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

7. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'académie de Nantes

L'académie de Nantes a initié, en 2013, le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de son territoire. L'ENT du premier degré, nommé e-primo, est une plateforme qui offre à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques. Elle vise à faciliter les apprentissages personnalisés et permettre la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles, besoin d'autant plus renforcé par la crise sanitaire. Aujourd'hui, 85 % des élèves des écoles publiques de l'académie bénéficient d'un accès à l'ENT.

Un nouveau groupement de commandes est créé pour la période 2026-2030. L'adhésion au groupement est d'une durée minimale de 24 mois avec un renouvellement possible jusqu'à une période totale de 48 mois, à compter du 19 juillet 2026.

Le prix ne sera connu qu'à l'attribution du marché à l'entreprise.

Les coûts précédents et actuels sont de :

- 706,60 € du 01/09/2022 au 31/08/2024
- 1134 € du 01/09/2024 au 31/08/2026 (soit 2,10 € / an / élève).

Il est proposé l'adhésion des écoles publiques représentant 220 élèves (80 en classes maternelles, 140 en classes élémentaires).

M. GRIMBERGER rappelle que la plateforme permet d'échanger avec les familles. Il y a désormais une fonction pour l'appel des élèves qui permet d'envoyer un SMS aux familles en cas d'absence et une fonction permettant aux parents de voter.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le schéma directeur des espaces numériques de travail du ministère de l'éducation nationale (Version 2025) ;

VU le projet de convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'un Environnement Numérique de Travail dans le premier degré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour les écoles publiques Cousteau (maternelle et élémentaire).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail au groupe scolaire public Jacques-Yves Cousteau.

COMMUNICATION, CULTURE ET RELATIONS AUX PUBLICS

8. Tarifs spectacles Espace Bellevue 2025-2026 (acte 2)

Pour la saison culturelle 2025-2026 (acte 2), il convient de fixer les tarifs des différents spectacles. Il est proposé les tarifs suivants :

- Journée Nature - Les secrets de Pamy - Compagnie prends soin de toi - samedi 4 avril 2026 (tout public)
 - Gratuit
- Opération Bretzel (Oldelaf et Arnaud Joyet) en collaboration avec Clisson et Gorges – samedi 9 mai 2026 (tout public) :
 - Plein tarif : 12 €
 - Tarif réduit : 8 €.
- Mon petit festival – La guinguette des loupiots - compagnie La roue qui tourne – samedi 6 juin 2026
 - 18 ans et plus : 5 €
 - Moins de 18 ans : gratuit.

M. GUILLOT indique qu'Hellfest Productions n'organisera pas en 2026 d'édition du Hellfest Kids à Gétigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE les tarifs 2026 des spectacles suivants organisés par la commune :

- Opération Bretzel en collaboration avec Clisson et Gorges : plein tarif 12 €, tarif réduit 8 €
- Mon petit festival – La guinguette des loupiots compagnie La roue qui tourne : 5 € pour les 18 ans et plus, gratuit pour les moins de 18 ans.

PRÉCISE que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

INTERCOMMUNALITÉ

Les rapports sont téléchargeables en se connectant au site intranet POWOH de la communauté d'agglomération (accès par un identifiant pour chaque conseiller municipal) :

- Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif (annexes 1, 2 et 3 du conseil communautaire du 30 septembre 2025)

<https://powoh.clissonsevremaine.fr/actualites/vue-detaillee/news/conseil-communautaire-du-30-septembre-2025-1>

- Déchets (annexe 3 de la réunion du conseil communautaire du 24 juin 2025) :

<https://powoh.clissonsevremaine.fr/actualites/vue-detaillee/news/conseil-communautaire-du-24-juin-2025-1>

9. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. CHABAS explique que la consommation d'eau a baissé entre 2023 et 2024.

Mme CORRE renouvelle ses inquiétudes concernant les coûts qui augmentent de plus en plus, du fait de devoir diagnostiquer de nouveaux polluants et les traiter. C'est une inquiétude partagée par M. le Maire qui s'interroge plus largement sur l'accès à l'eau potable, la qualité et le prix. L'eau reste un enjeu fort de civilisation. Il y a tout de même des signaux de sobriété.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

10. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

M. CHABAS aborde la progression des contrôles et du nombre d'abonnés. Le tarif est désormais unifié à 3,30 € / m³ pour une facture de 120 m³.

La particularité de la commune est d'avoir sa principale station sur la commune de Cugand. Une réflexion est en cours pour maintenir le syndicat ou transférer la compétence à la communauté d'agglomération Terres de Montaigu. Il s'agit d'une station récente et aux normes.

À Haute-Gente, c'est une station en planté de roseaux d'environ 20 ans.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

11. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le parc gétignois est de 400 installations. Il y a eu une évolution du service sur le nombre de contrôles avec un ratrappage en 2023. En 2024, des pénalités de 810 € ont été appliquées (16 sur toute la communauté d'agglomération). M. CHABAS évoque également le travail pour motiver les habitants à réaliser des assainissements semi-collectifs (ex : la Brahinière) mais cela relève de la responsabilité des particuliers de le mettre en œuvre.

Mme CORRE demande comment on peut accompagner les particuliers au niveau de l'information, pour aider à financer les travaux de réhabilitation des installations. M. CHABAS répond que l'information est donnée par les agents au moment du contrôle et au moment de la vente et qu'il y a un projet de maison de l'habitat qui pourra répondre plus largement aux questions des travaux. M. le maire rappelle que CSMA a instauré des aides financières mais le programme s'est arrêté pour faire suite à une recommandation de la chambre régionale des comptes. Mme CORRE souhaite que si les aides ne peuvent pas être attribuées directement, que des fonds soient alloués pour rendre visible les aides. M. le Maire souligne que les aides de l'Etat fluctuent beaucoup, qu'il est donc difficile de communiquer efficacement. Il pense qu'il faudrait au moment de la vente de bien immobilier, que les fonds pour la réhabilitation de l'ANC soient sous séquestre pour que les travaux soient réellement effectués et non juste négociés avec le vendeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

12. Présentation du rapport annuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2024

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Mme CORRE a récemment rejoint le conseil d'exploitation sur les déchets et s'interroge sur les coûts et les aspects incitatifs. Il y a des mécontentements sur le prix alors que la collectivité est plutôt vertueuse. La part fixe de l'abonnement est élevée et réduit l'effet incitatif lié à la réduction du nombre de levées. Au budget national, il est envisagé une augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), ce qui serait répercuté sur la facturation. M. CHARRIER lui indique que la part fixe prend en compte les coûts incompressibles du service. M. ALLAIN regrette qu'il n'y ait pas prise en compte des revenus dans le tarif et souhaiterait une réflexion sur la progressivité des

tarifs. Mme BULOT demande s'il est envisagé de faire payer les accès à la déchetterie ou à la levée des bacs jaunes. M. GUILLOT rappelle que le budget général ne peut pas financer ce service et qu'il doit s'équilibrer seul. C'est pourquoi le volet prévention est important et qu'il peut être mis en œuvre par le PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets,
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines dates de conseil municipal

- 18 décembre 2025, 19h.
- 5 février 2026, 19h
- 5 mars 2026, 19h.

Conseil municipal des jeunes

Les anciens membres ont planté un arbre près de l'annexe périscolaire.

Parc du Pont Ligneau

Mme GUIMBRETIÈRE informe de la réception des travaux aujourd'hui.

Concert Celtomania co-accueil Clisson / Gorges / Gétigné

Mme SARTORI évoque la belle réussite du concert du 10 novembre à Clisson avec 900 personnes.

Balade thermique

M. CHABAS rappelle l'organisation d'une balade thermique, avec un parcours d'1,6 km environ, le 8 décembre. Départ à 18h30 de la mairie.

Travaux la Coussais

M. FOULONNEAU fait part que la première réunion de chantier aura lieu lundi 17 novembre. Il n'y a pas d'amiante diagnostiquée dans les canalisations.

Consultation projet ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la Belle Etoile

Il est rappelé que ce sont les services de l'Etat qui instruisent le dossier et qui feront un retour sur la consultation publique.

La séance est levée à 21h06.

La secrétaire de séance,
Mme Marion BERNARD



Le Maire,
M. François GUILLOT